



République Française
Commune d'Airon Notre Dame

62180

Tel. : 03.21.84.39.94 Fax : 03.21.09.78.45

Site internet : www.aironnotredame.com

Adresse mail : mairie@aironnotredame.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le quinze septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc DELABY, Maire, en suite de la convocation en date du 10 septembre 2015, dont un exemplaire à été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Marc DELABY, David BROGNARD, Pascale PELLETIER, Guillaume BEURAIN, Guy LEBLOND, Christine BARISEAU, Hervé DELATTRE, Jean-Paul BEAUMONT, Valérie LACHERE.

Absents excusés : Vincent BAILLET, Emilie DACHICOURT

Madame Emilie DACHICOURT donne procuration à Madame Valérie LACHERE

Madame Pelletier Pascale est élue secrétaire de séance.

Adhésion à l'assurance chômage

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part aux Conseillers que suite à la décision prise de recruter des agents contractuels, il est souhaitable d'adhérer à l'assurance chômage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'URSAFF.

Indemnité de conseil du receveur municipal

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Yves CASTELNOT, receveur municipal, à compter du 1^{er} février 2015.

Approuvé à l'unanimité.

Résiliation du marché avec le bureau d'étude pour la révision du POS

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part aux Conseillers que suite à la décision prise le 24 octobre 2014 de substituer de plein droit la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Opale Sud, la municipalité n'a plus besoin des services d'un bureau d'étude pour réviser le Plan d'Occupation des Sols.

Le Cabinet Jean-Marc Cabon, a été informé de cette décision de substituer la compétence à la CCOS et sera destinataire d'une copie de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Travaux de bordurations de trottoir et écoulement d'eaux dans la rue du Bas

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part aux Conseillers que des travaux ont démarré dans la rue du Bas, c'est travaux concernent l'installation de bordurations de trottoir qui étaient prévu au lotissement de Monsieur Deleplanque, ces bordurations vont être installées devant les parcelles vendues par Monsieur Deleplanque, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poser des bordurations le long de la rue (c'est-à-dire, sur les parties non prise en charge par le lotisseur) et de créer un puits de perte en bas de la rue pour éviter les inondations dans les habitations situées en contre bas.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire et décide de faire réaliser les travaux par l'entreprise TPM (Travaux Particuliers Merlimontois) qui se propose de faire les travaux pour un montant de 5 913,00 € HT (cinq mille neuf cent treize euros hors taxe). Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au budget en section d'investissement.

Le fonds de concours de la communauté de communes Opale Sud sera demandé à hauteur de 50 % du montant hors taxe.

Approuvé à l'unanimité.